

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 NOVEMBRE 2025**

Nombre de membres  
En exercice : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le six novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr GENDRY Daniel, Maire  
Présents : Mrs GENDRY, GIBOIRE, BONNIER, Mmes GENDRY S., BÉASSE, MOREAU, PERROUIN  
Absents excusés: Mrs RADÉ, Mme FOURNIER  
Absents non excusés: Mrs TREMBLAY, DESMOTS  
Secrétaire : Mr Stéphane BONNIER

qui ont pris part à la délibération : 7

Date de convocation : 23/10/2025

**1) Visite du logement communal**

Visite du logement a des administrés dans le cadre d'un projet. Après visite du logement, les intéressés ne donnent pas suite car par adapté à leur projet.

**2) Transfert de charges 2025 – approbation rapport CLECT – D2025-033**

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 9 septembre 2025, a rendu son rapport sur l'évaluation des charges transférées. Il donne lecture du rapport joint en annexe.

Dans le cadre du présent rapport, il a été procédé à l'actualisation des charges d'IFER éolien et d'IFER sur la production d'électricité photovoltaïque.

Les attributions de compensation définitives 2025 se présentent comme suit :

Secteur Cossé-le-Vivien		AC DEFINITIVES 2024	AC DEFINITIVES 2024 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2025	Impact ADS 2025	Impact IFER éolien 2025	Impact IFER photovoltaïque 2025	AC DEFINITIVES 2025
53011	Astillé	-7 679	-3 536	-1 019	-3 412			-7 967
53058	La Chapelle Craonnaise	-14 926	-13 144	-362	-1 205			-14 711
53075	Cosmes	-10 039	-8 793	-343	-1 020			-10 156
53077	Cossé-le-Vivien	332 570	333 949	-3 687	-10 841	19 395	226	339 042
53082	Courbeville	-18 831	-15 982	-728	-2 102			-18 812
53088	Cuillé	-1 251	2 475	-980	-3 147		209	-1 443
53102	Gastines	-15 716	-14 855	-191	-538			-15 584
53128	Laubrières	-15 332	-13 963	-370	-1 164			-15 497
53151	Méral	-10 397	-5 786	-1 236	-3 415			-10 437
53186	Quelaines St Gault	-22 397	-20 863	-2 461	-7 492	11 788		-19 028
53250	Saint Poix	-19 466	-17 921	-449	-1 280			-19 650
53260	Simplé	23 860	25 965	-444	-1 376		138	24 283
<b>Total secteur Cossé le Vivien</b>		<b>220 396</b>	<b>247 546</b>	<b>-12 270</b>	<b>-36 992</b>	<b>31 183</b>	<b>573</b>	<b>230 040</b>
Total AC positives (à verser aux Cnes)		356 430	359 914					363 325
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-136 034	-112 368					-133 285

Secteur Craon		AC DEFINITIVES 2024	AC DEFINITIVES 2024 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2025	Impact ADS 2025	Impact IFER éolien 2025	Impact IFER photovoltaïque 2025	AC DEFINITIVES 2025
53012	Athée	-35 090	-33 085	-521	-1 436			-35 042
53018	Ballots	15 710	21 260	-1 492	-3 945			15 823
53035	Bouchamps les Craon	-28 394	-25 927	-702	-1 857			-28 486
53068	Chérancé	-13 846	-13 673	-178				-13 851
53084	Craon	766 249	786 505	-5 074	-15 883		334	765 882
53090	Denazé	-7 444	-7 248	-211				-7 459
53135	Livré la Touche	-71 819	-68 854	-837	-2 261		3 269	-68 683
53148	Mée	-13 571	-13 309	-264				-13 573
53165	Niaffes	-10 244	-8 517	-399	-1 154			-10 070
53180	Pommerieux	-61 255	-58 549	-757	-1 989		410	-60 885
53251	St Quentin les Anges	-18 481	-16 378	-546	-1 733			-18 657
<b>Total secteur Craon</b>		<b>521 815</b>	<b>562 225</b>	<b>-10 982</b>	<b>-30 258</b>	<b>0</b>	<b>4 013</b>	<b>524 998</b>
Total AC positives (à verser aux Cnes)		781 959	807 765					781 705
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-260 144	-245 540					-221 665

Secteur Renazé		AC DEFINITIVES 2024	AC DEFINITIVES 2024 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2025	Impact ADS 2025	Impact IFER éolien 2025	Impact IFER photovoltaïque 2025	AC DEFINITIVES 2025
53033	La Boissière	3 722	3 852	-133				3 719
53041	Brains/les Marches	5 249	5 561	-317				5 244
53073	Congrier	233 081	236 673	-1 056	-2 997			232 620
53098	Fontaine Couverte	21 074	22 820	-486	-1 490			20 844
53188	Renazé	273 780	284 224	-2 880	-7 323			274 021
53191	La Roë	4 613	5 867	-287	-1 148		1 625	6 057
53192	La Rouaudière	5 884	6 235	-357				5 878
53197	St Aignan/Roë	30 094	33 557	-1 074	-2 606			29 877
53214	St Erblon	5 195	5 373	-177				5 196
53240	St Martin du Limet	18 210	19 386	-488			412	19 310
53242	St Michel de la Roë	8 373	9 438	-293	-1 104		465	8 506
53253	St Saturnin du Limet	145 650	147 832	-595	-1 597			145 640
53258	La Selle Craonnaise	46 472	50 125	-1 036	-2 655			46 434
53259	Senonnes	12 338	14 022	-432	-1 462		340	12 468
<b>Total secteur Renazé</b>		<b>813 735</b>	<b>844 965</b>	<b>-9 613</b>	<b>-22 382</b>	<b>0</b>	<b>2 842</b>	<b>815 812</b>
Total AC positives (à verser aux Cnes)		813 735	844 965					815 812
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		0	0					0

<b>Totaux</b>	<b>1 555 946</b>	<b>1 654 736</b>	<b>-32 865</b>	<b>-89 632</b>	<b>31 183</b>	<b>7 428</b>	<b>1 654 736</b>
Total AC positives (à verser aux Cnes)	1 952 124	2 012 644					1 960 842
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)	-396 178	-357 908					-354 950

M. le Président de la Communauté de Communes a notifié le rapport aux communes le 23 septembre 2025, qui disposent désormais d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer.

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer quant à ce rapport.

Le conseil municipal, à l'unanimité, le rapport sur l'évaluation des charges transférées.

### 3) CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) : VALIDATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE - D2025-034

La Convention territoriale globale (CTG) 2021-2025 signée entre la Caisse d'allocations familiales et chaque collectivité du Pays de Craon arrive à échéance le 31/12/2025. Elle doit être renouvelée pour la période 2026-2030.

La CTG s'inscrit dans une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer **un projet de territoire** pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. En effet, les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants et de nombreuses évolutions qui peuvent modifier la vie des familles.

Ainsi la CTG s'appuie sur les problématiques repérées suite à la réalisation d'un diagnostic partagé avec les élus et les acteurs locaux pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté établi pour 5 ans. Véritable démarche d'investissement social et territorial, elle favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle peut couvrir, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

#### **MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030 : PLAN D' ACTIONS**

La convention territoriale globale est rédigée à l'échelle du territoire de la Communauté de communes du Pays de Craon. Un travail important a été réalisé sur plusieurs mois autour de la préparation de la CTG conjointement au renouvellement des projets des 2 centres sociaux, de l'EVS et du RPE.

La CTG se compose :

- .d'articles conventionnels communs
- .d'un diagnostic à l'échelle EPCI avec des zooms par commune selon les indicateurs
- .d'un plan d'actions partagé à l'échelle intercommunale étayé de fiches actions intercommunales
- .de plans d'actions communaux étayés de fiches actions communales
- .des modalités de gouvernance de la CTG et du rôle des chargés de coopération.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la convention, un comité de pilotage global est mis en place, qui devra se réunir au minimum une fois par an.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention
- Contribue à renforcer la coordination entre les signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Différentes commissions thématiques compléteront ce suivi.

La CTG s'accompagne de modalités de financement via les bonus territoires versés aux gestionnaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

-prend acte et adopte les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030 entre la Communauté de communes, les communes membres et la Caf de la Mayenne.

-autorise le Maire autorisé, à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf et tous autres documents se rapportant à cette convention notamment les convention d'objectifs et de financements liés aux équipements soutenus par la collectivité.

#### **4) INDEMNITÉ GARDIENNAGE ÉGLISE 2025 - D2025-035**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de :

-verser une indemnité de gardiennage de l'Eglise de 150,00 € à l'Équipe Paroissiale de Niaflès, représentée par Mme Marie-Madeleine DEROUIN, qui avec son équipe, entretiennent et visitent l'église à des périodes rapprochées.

#### **5) DEVIS IMPRESSION BULLETIN 2025 - D2025-036**

Mr le Maire informe l'assemblée de la réception d'un devis portant sur l'impression du bulletin communal en 170 et 200 exemplaires.

- Devis de l'Imprimerie Léridon de Craon (53):- impression du bulletin communal pour un montant de 630 € HT, pour 170 exemplaires

- Devis de l'Imprimerie Léridon de Craon (53):- impression du bulletin communal pour un montant de 729 € HT, pour 200 exemplaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le devis de l'Imprimerie Léridon de Craon relatif à l'impression de 170 exemplaires du bulletin communal pour un montant de 630 € ht et autorise Mr le Maire à signer le devis correspondant.

## **6) INSTAURATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ A LA PSC SANTÉ DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026 - D2025-037**

### **Protection sociale complémentaire – Volet santé**

#### **EXPOSÉ**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoiture qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoiture n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Mr le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labellisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

#### **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu l'avis favorable du comité social territorial du 17 octobre 2025**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**Article 1 :** La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Article 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **7) BORNAGE LAVOIR : DIVISION ET DÉLIMITATION PARCELLAIRE - D2025-038**

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'établir une division parcelle au niveau du lavoir, qui ne figure pas au cadastre comme propriété de la commune, malgré un plan de division relatif à la régularisation de la cession du lavoir effectué en 1999 par Mr ERNOUL, ainsi que l'extrait du registre du conciliateur de justice de Craon et la délibération de la commune de Niaffles du 03//02/2000.

Un devis a été reçu du Géomètre Expert DPLG, Cabinet Harry LANGEVIN de CHÂTEAU-GONTIER sur MAYENNE, pour un montant total ht de 1050,00 €, soit 1260,00 € ttc,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte le devis du Géomètre Expert DPLG, Cabinet Harry LANGEVIN de CHÂTEAU-GONTIER sur MAYENNE, portant division et délimitation parcellaire du Lavoir pour un montant total ht de 1050,00 €, soit 1260,00 € ttc,
- autorise Mr le maire à signer le devis,
- précise que cette dépense sera inscrite à l'opération n° 150 Lavoir avec inscription des crédits par une décision modificative du Budget primitif 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

#### **8) DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNE -D2025-039**

Mr le Maire informe l'assemblée de prévoir une décision modificative du budget primitif 2025 afin de d'effectuer un virement de crédits pour l'opération d'investissement 150 Lavoir.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/ Article	Libellé	Recettes	Dépenses
POUR MÉMOIRE BP		404201,93	404201,93
POUR MÉMOIRE DÉCISION MODIFICATIVE n°		0.00	0.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		404 201,93	404201,93
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chap/Arti/ Opéra.	Libellé	Recettes	Dépenses
23/231/145	Immobilisations corporelles en cours		- 1260,00
21/2111/150	Terrain nu		+1260,00
TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE n° 2		0.00	0.00
POUR MÉMOIRE DÉCISION MODIFICATIVE n° 1		0,00	0,00
POUR MÉMOIRE BP		205 354,56	205 354,56
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		205 354,56	205 354,56

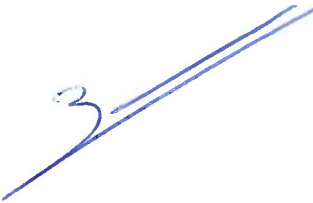
### 9) Fixation de la participation au repas par la commission CCAS 2025 - D2025-040

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Fixe le critère d'âge à 65 ans, à partir duquel le repas est gratuit
- Fixe une participation de 12 € pour les personnes de 60 à 64 ans inclus
- Fixe une participation de 22 € pour les conjoints de moins de 60 ans, les membres du conseil municipal et leurs conjoints et que les conjoints des membres de la commission « CCAS ».
- Autorise Mr le maire à encaisser les paiements lors des inscriptions.

### 10) Informations diverses

- a) Projet GOCO2 : Mr le Maire présente le projet GOCO2.
- b) Cabane à dons : Mr le Maire informe l'assemblée de la réception d'une demande d'installation d'une cabane à dons ;Le conseil municipal ne souhaite pas la cabane à dons, par défaut de local adapté et éviter le dépôt de tout objet autre que des dons.
- c) Soiré de Noël : le 12 décembre 2025 avec Les Matelots, et marché de producteurs.
- d) Vœux de la municipalité : 10 janvier 2026 à 10 h 30 salle des fêtes
- e) Prochaine réunion du conseil municipal: - jeudi 4 décembre 2025 – 19 h

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Maire
	BONNIER Stéphane 	GENDRY Daniel 